





## COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC.

---

### RAPPORT ANNUEL 2023

821, RUE NOTRE-DAME, BUREAU 200, EMBRUN (ONTARIO) K0A 1W1

#### HEURES D'ACCUEIL

Lundi	9 h à 17 h
Mardi	9 h à 17 h
Mercredi	9 h à 17 h
Jeudi	9 h à 17 h
Vendredi	9 h à 17 h

---

#### SERVICE D'APPEL EN CAS DE PANNE DE COURANT **24 HEURES PAR JOUR**

Téléphone :	613 443-5110
Télécopieur :	613 443-0495
Courriel :	<a href="mailto:info@hydroembrun.ca">info@hydroembrun.ca</a>
Site Internet :	<a href="http://www.hydroembrun.ca">www.hydroembrun.ca</a>
Page Facebook :	Coopérative Hydro Embrun

## Table des matières

AVIS DE CONVOCATION .....	3
CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023 .....	4
ORDRE DU JOUR .....	5
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022 .....	6
MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS.....	11
DÉPENSES EN CAPITAL .....	12
HISTORIQUE DES COÛTS D'ÉNERGIE.....	13
FAITS SAILLANTS 2023.....	14
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS .....	17
STATISTIQUES .....	18
KILOWATTHEURES VENDUS EN 2023.....	18
RISTOURNES REMISES DEPUIS LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE .....	19
BILAN SOCIAL.....	20
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES — 2024.....	49
SERVICES DE LA COOPÉRATIVE .....	50

## AVIS DE CONVOCATION

Le 5 avril 2024

Chers membres et chères membres,

Par la présente, nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun Inc. qui aura lieu le **mercredi 17 avril 2024 à 19 h au Centre Communautaire Camille Piché** situé au 6 rue Blais, Embrun.

L'ordre du jour de la réunion se trouve ci-dessous.

Félix Lalonde  
Président

Jean Gauthier  
Secrétaire

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2023
5. Rapport du conseil d'administration
6. Faits saillants, statistiques et bilan social de 2023
7. Amendement aux règlements administratifs
8. Rapport des vérificateurs
9. Nomination des vérificateurs
10. Rapport du directeur général
11. Ristourne aux membres
12. Élection d'un administrateur et d'une administratrice
13. Période de questions
14. Prix de participation
15. Clôture de l'assemblée

Des renseignements pertinents concernant les points ci-dessus se trouveront dans le rapport annuel 2023 sur notre site Web dès le 12 avril 2024. Le rapport annuel sera projeté à l'écran lors de l'assemblée. [www.hydroembrun.ca/information/rapport/](http://www.hydroembrun.ca/information/rapport/)

Nous vous invitons à nous faire parvenir toute question ou de tout sujet dont vous aimeriez discuter lors de la réunion à l'avance. Communiquez avec nous par courriel à [info@hydroembrun.ca](mailto:info@hydroembrun.ca) ou par téléphone au [613 443-5110](tel:6134435110).

**Un léger gouter sera servi après l'assemblée.**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel Provost	Président — 2025
Luc Bruyère (Nommer par le Conseil d'administration)	Administrateur — 2023
Rachelle Laplante	Administratrice — 2023
Félix Lalonde	Administrateur — 2023
Jean Gauthier	Secrétaire — 2024

### MEMBRES DU PERSONNEL

Benoit Lamarche	Directeur général
Brigitte Larocque	Coordinatrice administrative
Luc Prévost	Agent de recouvrement/Service à la clientèle

### ENTREPRENEUR DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION

Sproule Powerline

### INGÉNIEUR

Stantec Consulting Group

### MEMBRES FONDATEURS

Georges Cardinal  
Camille Piché  
Jean Martel  
Jean-Paul Lafrance  
Diane Roy  
Luc Bruyère  
Jean Lessard  
Lucie Lapointe  
Pierre Carrière

## ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Avis de convocation et quorum
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2023
- 5) Rapport du conseil d'administration
- 6) Faits saillants, statistiques et bilan social de 2023
- 7) Amendement aux règlements administratif
- 8) Rapport des vérificateurs
- 9) Nomination des vérificateurs
- 10) Rapport du directeur général
- 11) Ristourne aux membres
- 12) Élection d'un administrateur et d'une administratrice
- 13) Période de questions
- 14) Prix de participation
- 15) Clôture de l'assemblée

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

Coopérative Hydro Embrun Inc.  
Embrun, le 26 avril 2023, 19 h

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun Inc. tenue le mercredi 26 avril, à 19 h.

### Membres présents :

Richard Morin  
Oscar Forgues  
Rachelle Laplante  
Jean Martel  
Jean Gauthier  
Félix Lalonde  
Luc Bruyère  
Françoise Bourdeau  
Maurice Godard  
Pierre Carrière  
Michel Provost  
Papetrie Germain Inc.  
Silicon Valley Services  
Alain Viau  
Thérèse Martin  
Raymond Fortin  
Claude Bastien  
Paulette Leroux  
Lorraine Laplante  
Diane Arcand  
Pierre Leroux  
Richard Clément  
Françoise Bidal  
Stephen Tabba  
Coop Agricole  
Cécile Roy  
Jean Murphy

### Autres participants :

Richard Laplante  
Anne Provost  
Louis-Charles Gascon  
Louis Bourdeau  
Luc Prévost  
Benjamin Graziadei  
Benoit Lamarche  
Megan Maisonneuve

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 05. M. Michel Provost, président, souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux invités et aux invitées, puis il remercie les membres du personnel d'avoir déployé des efforts considérables pour faire en sorte qu'ait lieu cette 22<sup>e</sup> assemblée générale annuelle en présentiel après 3 années en mode virtuel. Celui-ci présente également le déroulement de l'assemblée.

### Avis de convocation et quorum

Le président invite le secrétaire, M. Jean Gauthier, à lire l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun inc.

Le secrétaire procède ensuite à la constatation du quorum. Le président confirme la présence de 27 sociétaires, dépassant le nombre requis de 15, et déclare l'assemblée dument constituée.

Sur la proposition de M. Richard Morin, appuyé par M. Alain Viau, M<sup>me</sup> Megan Maisonneuve fait fonction de preneuse de notes.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le président donne la lecture de l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. Jean Martel, appuyé par M. Richard Morin, l'ordre du jour est adopté d'un commun accord.

### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2022**

Le président propose à l'assemblée d'omettre la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2022, puisqu'une copie se retrouve sur le site Web.

Sur la proposition de M. Richard Morin, appuyée par Mme Paulette Leroux, l'omission de la lecture du procès-verbal est approuvée.

### **Rapport du conseil d'administration**

Le président donne lecture du message du conseil d'administration figurant à la page 10 du rapport annuel et agissant à titre de rapport du président. Le président mentionne la stabilisation des taux de livraison pour les cinq prochaines années, soit de 2023 à 2028. Il enchaîne en abordant les frais fixes mensuels de la Coopérative qui ont vu une réduction de 5,00 %. Il mentionne également le fait qu'il y a eu neuf pannes d'électricité pendant l'année, causées par des accidents, la faune et les intempéries tandis que de son côté, Hydro One Networks a dénombré 6 pannes, la plus importante étant le 21 mai avec une durée de sept heures. M. Provost continue le rapport en présentant certains faits pertinents de la valeur de l'entreprise.

### **Réduction des frais de service pour 2023 et prévisions pour les 4 prochaines années**

Le président montre aux membres le cycle quinquennal des taux. Celui-ci mentionne que le conseil d'administration s'est fixé un objectif de maintenir des taux de livraison compétitifs et covalents avec ceux d'Hydro One. Ces taux doivent être approuvés par Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). De 2024 à 2028, la CEO va fixer un facteur représentant le cout de la vie, ce qui permettra aux utilités de possiblement augmenter de ce taux, mais M. Provost mentionne que le taux de base ne se modifie pas.

M. Maurice Godard demande si les taux peuvent diminuer. M. Provost répond que c'est possible. Il illustre ses propos par une comparaison des données de 2022 à 2023. M. Godard enchaîne en demandant si les taux sont cumulatifs. Le président lui affirme que c'est le cas.

Le président continue avec la présentation de trois composantes dans les factures des clients : l'électricité, les frais de livraisons et les frais règlementaires.

### **Faits saillants, statistiques et bilan social 2022**

Le président invite Mme Rachelle Laplante et M. Félix Lalonde à présenter les faits saillants de 2022. Puis, il cède la parole à M. Luc Bruyère de sorte qu'il présente le bilan social de 2022.

M. Jean Martel demande d'où viennent les 115 nouveaux clients et nouvelles clientes. M. Benoit Lamarche explique que l'augmentation s'est entamée en 2020 grâce au développement d'un projet dans le village d'Embrun. Dans cette section de terrain, la moitié appartenait à Hydro One et l'autre à la



Coopérative. Donc, il y avait de la nouvelle réglementation et un amendement au niveau de ce territoire. Les négociations ont commencé au mois de juin et ont été finalisées au mois d'août 2022. Avec de la pression, les ressources de la Coopérative ont obtenu le développement qui a commencé en 2023.

### **Amendements aux règlements administratifs**

Le président invite Mme Rachel Laplante à présenter les changements proposés pour les règlements administratifs trouvés aux pages 19 et 20 du rapport annuel.

Le président, M. Provost, poursuit en expliquant la raison pour laquelle la Coopérative a voulu ajouter une distinction entre les termes « membre » et « client ».

Les changements des propositions de l'assemblée sont proposés par M. Godard et appuyés par M. Louis Bourdeau.

### **Rapport des vérificateurs**

Le président invite M. Louis-Charles Gascon, vérificateur associé de la firme BDO Dunwoody, à présenter le rapport des vérificateurs comme il apparaît à la page 24 du rapport annuel.

M. Gascon présente ainsi la page 31, soit l'état des résultats. Il soulève que la Coopérative retient uniquement les revenus de distribution.

M. Morin demande pour combien d'années est le dépôt interne et quel est son pourcentage. Le président répond que le dépôt est pour une année, et M. Benoit Lamarche indique le taux de pourcentage, soit 5,35 %.

M. Morin propose d'accepter le rapport des vérificateurs de 2022. Sa proposition, appuyée par Mme Paulette Leroux, est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **Nomination des vérificateurs**

Le président informe l'assemblée que la Coopérative n'a reçu aucune proposition relativement à la nomination d'une nouvelle firme de vérificateurs. Par conséquent, il invite l'assemblée à proposer que la firme BDO Dunwoody agisse à titre de vérificatrice pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

M. Alain Viau propose que la firme BDO Dunwoody agisse à titre de firme vérificatrice pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. La proposition appuyée par M. Richard Morin est adoptée collectivement.

### **Rapport du directeur général**

Le président invite M. Lamarche à présenter le rapport du directeur général présenté à la page 13 du rapport. Ensuite, il enchaîne en soulignant qu'à la page 21, un montant de 82,02 % des revenus provient de la classe résidentielle.

### **Ristourne aux membres**

Le président donne la lecture d'une proposition issue de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 2023 stipulant qu'une ristourne de 60 000,00 \$, représentant 15,29 % des bénéfices nets avant impôts au 31 décembre 2022, soit distribuée aux membres de la Coopérative. Le montant de la ristourne représente 4,66 % des frais de distribution payés par les membres. Ce montant sera crédité sur les factures des clients. Le président informe l'assemblée que depuis les débuts de la Coopérative en 2001, 648 000 \$ ont été ristournés aux membres.

M<sup>me</sup> Anne Provost demande sur combien de kW la ristourne commerciale se base. M. Lamarche indique que la Municipalité de Russell a des parts de trois classes, mais qu'ils ne peuvent pas avoir une part de chaque compteur. Elle demande si ces frais sont basés sur l'utilisation. M. Lamarche lui répond que ce n'est pas le cas.

### **Élection d'un administrateur**

M. Jean Gauthier donne la lecture du rapport de la mise en candidature. Il précise qu'un poste d'administrateur est éligible à une élection et, en ce sens, la Coopérative a reçu, le 31 décembre 2022, la nomination de M. Michel Provost, la candidature proposée par M. Maurice Godard et appuyée par M. Normand Bergevin.

### **Période de questions**

Le président invite l'assemblée à communiquer toute question, toute recommandation et tout désir ou projet souhaité.

M<sup>me</sup> Provost demande s'il y a moyen de communication entre la Municipalité de Russell et la Coopérative lors des pannes d'électricité. Le président indique qu'il y a une ligne téléphonique au bureau et que celle-ci sonne fréquemment en cas de panne.

Le président réitère que la Coopérative veut maintenir les taux et garder un système fiable, donc ils travaillent pour améliorer la communication avec les clients et clientes. M. Lamarche ajoute que les cas isolés de panne ne causent pas de problème, mais que le gros problème relève du fait que chaque ligne sonne souvent lorsqu'il y a une panne d'électricité.

On ajoute que la Coopérative travaille à ajouter une carte interactive des pannes sur le site Web.

Aucune autre question n'est posée.

### **Prix de participation**

Le président procède au tirage des prix de présence, soit dix prix de 50 \$ chacun, dont le montant sera crédité sur la facture d'électricité des gagnants et des gagnantes. Les gagnants et gagnantes sont les suivants : Mme Cécile Roy, M. Richard Clément, M. Steven Tabba, Mme Lorraine Laplante, Silicon Valley Services, M. Jean Martel, Mme Anne Provost, M. Jean Murphy, M. Pierre Carrière, Mme Françoise Bourdeau et Mme Diane Arcand.

### **Clôture de l'assemblée**

Le président remercie encore une fois tous les membres du personnel de la Coopérative. L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 21 h 08 par M. Morin, appuyé par Mme Françoise Bourdeau, que la séance soit levée.

---

Michel Provost, président

---

Jean Gauthier, secrétaire

## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'irruption de la Covid-19 en mars 2020, les couts de tous les aspects de la vie ont malheureusement augmenté, comme en témoigne notamment l'augmentation prévue de la taxe carbone en avril. C'est pourquoi la Coopérative Hydro Embrun et son conseil d'administration ont pour mission de réduire les couts de distribution afin de rendre nos services aussi abordables que possible.

Le territoire de la Coopérative Hydro Embrun a été délimité il y a plusieurs années, et avec chaque nouvelle construction, nous approchons l'épuisement de nos ressources. Toutefois, nous avons conclu un accord pour le projet Station Embrun, situé au nord de la piste cyclable, dont une partie appartenait à Hydro One. Ce projet entrainera la création de 115 nouvelles unités.

Depuis 2001, la Coopérative Hydro Embrun a redistribué plus de 767 000 \$ en ristournes, y compris les 60 000 \$ de cette année, et tout cela pour une modeste cotisation de 10 \$ pour devenir membre. C'est pourquoi nous incitons tous nos clients et toutes nos clientes à adhérer à la Coopérative Hydro Embrun.

Chaque année, la Coopérative continue de soutenir la communauté à travers divers dons, notamment pour des projets communautaires et une bourse d'étude à l'École secondaire catholique d'Embrun, où près de 5 000 \$ ont été alloués en 2023.

En ce qui concerne les dépenses en capital, nous avons enregistré une augmentation d'environ 65 000 \$ par rapport à l'année 2022, passant de 271 366 \$ à 336 791 \$. Cette différence s'explique en grande partie par l'acquisition de nouveaux transformateurs, dont le prix a considérablement augmenté, ainsi que l'achat de nouveaux compteurs pour répondre aux besoins des nouvelles constructions ou remplacer les compteurs défectueux.

En 2023, dix pannes mineures ont été enregistrées dans le secteur d'Embrun, affectant en moyenne trois clients par panne pour une durée moyenne de 2,5 heures. De plus, une panne majeure provenant d'Hydro One a touché tous les clients et toutes les clientes d'Hydro Embrun pendant environ une heure.

Afin d'aider nos clients et nos clientes lors des pannes d'électricité, la Coopérative a collaboré avec la compagnie Impeka pour mettre en place une carte interactive sur notre site Web signalant les pannes en temps réel. Nous travaillons également à la possibilité de recevoir des notifications par SMS lors de ces pannes.

Enfin, l'année 2024 marquera un tournant alors que nous nous préparons à assurer la relève pour le poste de directeur général.

En conclusion, le conseil d'administration tient à souligner le dévouement exemplaire de nos trois employés, Benoit, Brigitte et Luc, malgré les défis auxquels ils ont dû faire face. Nous espérons voir une amélioration de la situation pour eux en 2024.

*Félix Lalonde*  
*Président*

## COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS

Compagnie	Frais de distribution*	Efficiences 2023**	Cout de service***
Hydro Hawkesbury 1 <sup>er</sup> janvier 2024	19,41 \$	1	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Ottawa River Power 1 <sup>er</sup> mai 2023	26,48 \$	1	1 <sup>er</sup> mai 2021
Renfrew Hydro 1 <sup>er</sup> janvier 2024	31,61 \$	3	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Ottawa Hydro 1 <sup>er</sup> janvier 2024	33,94 \$	4	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Hydro 2000 1 <sup>er</sup> mai 2023	35,33 \$	2	1 <sup>er</sup> juillet 2020
Coopérative Hydro Embrun 1 <sup>er</sup> janvier 2024	35,59 \$	1	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Hydro One Densité moyenne 1 <sup>er</sup> janvier 2024	39,49 \$	4	1 <sup>er</sup> janvier 2023

\***Les frais de distribution sont les frais chargés par la compagnie locale de distribution.** Ces frais comprennent les frais fixes mensuels, le taux volumétrique de distribution et les dispositions de variances, le cas échéant.

\*\*Le Rapport PEG — juillet 2023 (Pacific Economics Group Research) est soumis à la Commission de l'énergie de l'Ontario annuellement pour démontrer l'efficacité des compagnies de distribution.

Le service public doit gérer efficacement ses coûts de façon à s'assurer que ses clients et clientes obtiennent le meilleur service pour le tarif qu'ils paient. Les coûts totaux du service public sont évalués dans le but de produire un classement unique de l'efficacité. Le classement de l'efficacité est divisé en cinq groupes définis en fonction de la valeur de la différence entre les coûts réels et les coûts prévus de chaque service public. Les distributeurs dont les coûts réels sont inférieurs aux coûts prévus sont considérés comme étant plus efficaces.

\*\*\*L'année du dernier cout de service de la compagnie de distribution.

## DÉPENSES EN CAPITAL

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
<b>Logiciels</b>	2 988,02 \$	628,00 \$	35 504,73 \$	21 400,00 \$	27 710,06 \$	88 230,81 \$
<b>Équipement des postes électriques</b>	40 676,74 \$	-	-	-	-	40 676,74 \$
<b>Remplacement de poteaux</b>	2 500,00 \$	16 425,46 \$	31 527,52 \$	24 673,52 \$	41 350,00 \$	116 476,50 \$
<b>Conducteurs aériens, dispositifs</b>	38 774,50 \$	-	5 615,00 \$	15 206,74 \$	6 714,75 \$	66 310,99 \$
<b>Conducteurs souterrains, dispositifs</b>	2 360,20 \$	131 936,00 \$	2 565,00 \$	1 548,00 \$	54 215,25 \$	192 624,45 \$
<b>Transformateurs de basse tension</b>	68 079,58 \$	138 812,00 \$	97 309,59 \$	138 833,00 \$	174 519,21 \$	617 553,38 \$
<b>Nouveaux services pour les clients</b>	23 364,00 \$	31 633,00 \$	38 580,06 \$	58 452,29 \$	23 671,03 \$	175 700,38 \$
<b>Compteurs</b>	16 371,94 \$	8 943,00 \$	12 092,51 \$	13 329,00 \$	22 395,75 \$	73 132,20 \$
<b>Mobiliers de bureau et équipement</b>	908,54 \$	3 431,00 \$	75,00 \$	1 028,70 \$	-	5 443,24 \$
<b>Matériel et équipement pour ordinateur</b>	4 597,94 \$	617,00 \$	-	2 898,90 \$	2 223,99 \$	10 337,83 \$
<b>Contributions et subventions</b>	(11 125,00 \$)	(240 151,00 \$)	(3 148,05 \$)	(6 003,75 \$)	(16 008,95 \$)	(276 436,75 \$)
	<b>189 496,46 \$</b>	<b>92 274,00 \$</b>	<b>220 121,36 \$</b>	<b>271 366,40 \$</b>	<b>338 445,04 \$</b>	<b>1 110 049,31 \$</b>



## HISTORIQUE DES COUTS D'ÉNERGIE

Consommation mensuelle : 750 kWh

Année	Prix fixe	Prix volumétrique	Total de la facture en pourcentage	Total de la facture en argent	Modifications en valeur financière	Processus	Frais de distribution
2024	35,59 \$	0,000 0 \$	5,07 %	142,16 \$	6,86 \$	IRM	35,59 \$
2023	35,59 \$	0,000 0 \$	2,50 %	135,30 \$	3,29 \$	Cout de Service	35,59 \$
2022	37,44 \$	0,000 0 \$	5,78 %	132,01 \$	7,21 \$	IRM	37,44 \$
2021	37,44 \$	0,000 0 \$	(3,92 %)	124,79 \$	(4,89 \$)	IRM	37,44 \$
2020	36,63 \$	0,000 0 \$	2,36 %	129,68 \$	2,99 \$	IRM	36,63 \$

### Analyse

#### 2020-2021 :

- Diminution de 4,89 \$ de la facture totale.
- Augmentation mensuelle de 0,81 \$ du taux de distribution.

#### 2021-2022 :

- Augmentation de 7,89 \$ de la facture totale.
- Augmentation d'une disposition de variance de 4,05 \$.
- Diminution du rabais du programme ontarien de -33,2 % à -17 %.
- Aucune augmentation mensuelle du taux de distribution.

#### 2022-2023 :

- Diminution de 1,85 \$ du taux mensuel de distribution.
- Diminution du rabais du programme ontarien de -17 % à -11,7 %.

#### 2023-2024 :

- Augmentation de 6,86 \$ de la facture totale.
- Augmentation d'une disposition de variance.
- Augmentation du rabais du programme ontarien de -11,7 % à -19.3 %.
- Augmentation des frais de transmission.
- Augmentation des couts de pouvoir.
- Aucune augmentation mensuelle sur le taux de distribution.

## FAITS SAILLANTS 2023

- Janvier : M. Pierre Leroux, maire de la municipalité de Russell, a présenté un projet d'installation de bannières sur les poteaux. Deux scénarios ont été envisagés : la peinture directe sur le poteau ou l'installation de bannières.
- Le conseil d'administration a soutenu le projet et félicité M. Leroux pour son engagement.
- Février : Le conseil d'administration a entamé les préparatifs pour l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 20 avril 2023 en présentiel.
- Mars : La Coopérative a retenu les services de la firme K-Tek pour l'entretien des deux postes de distribution.
- Avril : Lors de la 22<sup>e</sup> assemblée en présentiel, une ristourne de 60 000,00 \$ a été remise aux membres. M. Michel Provost a été élu administrateur pour un mandat de trois ans.
- La Coopérative a également retenu les services de la firme Stantec pour une étude de « Loadflow and Line Loss Study ».
- Mai : Les pourparlers avec Hydro One ont été entamés lors d'une panne d'électricité majeure sur la ligne de 44 Kv provenant de Chesterville. La Coopérative a demandé s'il était possible de se joindre à la carte de pannes d'Hydro One Storm Center.
- Juin : La firme CWB Group a produit un rapport d'audit affirmant que la Coopérative était en conformité avec les règlements « Ontario Regulation 22/04 » et « Ontario Regulation 22/04 Due Diligence Inspection », inspection effectuée par l'Electrical Safety Authority.
- La révision du plan de distribution du projet Station Embrun s'est terminée, donnant le feu vert à la construction.
- Juillet : L'entente du projet Station Embrun, qui comprend environ 115 unités, a été conclue.
- La Coopérative a révisé et adopté le guide des administrateurs et administratrices.
- Aout : La Coopérative Hydro Embrun a soumis une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour ses taux de distribution qui seront effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le conseil d'administration a décidé de ne pas appliquer l'augmentation du cout de la vie lors de cette demande.
- Septembre : La Coopérative a signé une entente avec le groupe OnMag, le groupe d'assistance

mutuelle ontarien permettant aux compagnies de distribution de demander et d'offrir des ressources d'assistance mutuelle lorsque d'évènements nuisibles.

Octobre : Suivant les directives du ministère de l'Énergie et de la Commission de l'Énergie de l'Ontario, la Coopérative a lancé « L'initiative du bouton vert ».

L'Initiative du bouton vert est un format de données normalisé qui permet aux consommateurs et consommatrices d'énergie résidentielle et commerciale d'accéder facilement à leurs données de consommation d'énergie et de les transférer en toute sécurité. Les données de l'Initiative du bouton vert peuvent appuyer dans la prise de décisions éclairées par rapport à la consommation d'énergie. Notamment, elle peut appuyer dans la modification de la grille tarifaire d'électricité ou dans l'investissement de l'efficacité énergétique résidentielle ou commerciale.

La Coopérative, Hydro Hawkesbury Inc et Hydro 2000 Inc ont rencontré le député provincial M. Stéphane Sarrazin, adjoint parlementaire du ministère de l'Énergie, pour discuter et répondre aux questions des participants et participantes.

En avril 2024, la Coopérative mettra en place un nouveau portail pour ses clients et clientes nécessitant une inscription pour y accéder.

Novembre : La Coopérative a renouvelé l'assurance collective de ses employés et employées.

La mise en nomination de deux postes d'administrateur pour un mandat de 3 ans a été lancée.

La compagnie K-Tek a remis son rapport suivant l'entretien des deux postes de distribution, proposant des recommandations à suivre en janvier 2024.

La Coopérative a retenu les services de la firme Impeka pour travailler sur le projet de la carte d'Hydro One Storm Center.

Décembre : La Commission de l'énergie de l'Ontario a approuvé les taux de la Coopérative qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour accéder à la décision de la requête **EB-2023-0012**, consultez : <https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record?q=CaseNumber=EB-2023-0012&sortBy=recRegisteredOn-&pageLength=400>

La Coopérative a révisé et adopté le guide des employés et des employées.

Le directeur général informe le conseil d'administration par écrit qu'il prendra sa retraite le 27 décembre 2024. La Coopérative mettra à jour le plan de continuité des activités en 2024.

La Coopérative a reçu deux nominations en date du 31 décembre 2023.

En résumé...

- 45 nouveaux points de service ont été branchés au système de distribution de la Coopérative.
- La Coopérative a étroitement collaboré avec les compagnies de distribution suivantes :
  - Hydro 2000
  - Hawkesbury Hydro
  - Ottawa River Power Corporation
  - Hearst Distribution Company
  - Hydro Ottawa
- Au 31 décembre 2023, la Coopérative comptait 1587 membres.

## AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

### ARTICLE 12.0 ASSEMBLÉES DES MEMBRES — PARAGRAPHE 12.1

Les assemblées annuelles des membres de la Coopérative se tiennent, au plus tard, 120 jours après la fin de l'exercice de la Coopérative, à la date, à l'heure au lieu et par les moyens (conférence téléphonique et/ou vidéoconférence que fixent les administrateurs.

#### Est remplacé par :

Les assemblées annuelles des membres de la Coopérative se tiennent, dans les délais prescrits par la Loi (L.R.O. 1990, chap. C35, art.77) à la date, à l'heure au lieu et par les moyens (conférence téléphonique et/ou vidéoconférence que fixent les administrateurs.



## STATISTIQUES

### Kilowattheures vendus en 2023

CLASSE	KILOWATTHEURES VENDUS	NOMBRE DE COMPTEURS	REVENU PAR CLASSE	% DU REVENU TOTAL
RÉSIDENTIELLE	21 886 300	2 437	1 032 063,59 \$	82,5 %
COMMERCIALE > 50 kW	3 497 570	9	62 727,56 \$	5,0 %
COMMERCIALE < 50 kW	4 489 806	172	124 293,16 \$	9,9 %
LUMIÈRES DE RUES	216 455	1	28 211,96 \$	2,3 %
CLIENTS SANS COMPTEUR	93 084	17	3 413,34 \$	0,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 183 215</b>	<b>2 636</b>	<b>1 250 709,61 \$</b>	<b>100 %</b>

## RISTOURNES REMISES DEPUIS LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE

ANNÉE	RISTOURNES
2001	8 025,00 \$
2002	53 250,00 \$
2003	31 350,00 \$
2004	16 820,00 \$
2005	12 775,00 \$
2006	0,00 \$
2007	34 155,00 \$
2008	22 370,00 \$
2009	24 610,00 \$
2010	19 705,00 \$
2011	24 018,00 \$
2012	55 915,00 \$
2013	42 870,00 \$
2014	21 935,00 \$
2015	20 000,00 \$
2016	20 000,00 \$
2017	0,00 \$
2018	35 000,00 \$
2019	45 000,00 \$
2020	50 000,00 \$
2021	50 000,00 \$
2022	60 000,00 \$
2023	60 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>707 798,00 \$</b>

## BILAN SOCIAL

### La communauté

Après 23 ans, la Coopérative Hydro Embrun Inc. continue de prospérer malgré les nombreux changements dans l'industrie. Les utilisateurs et utilisatrices qui désirent devenir membres peuvent le faire moyennant une cotisation de 10,00 \$.

### Le conseil d'administration

Les administrateurs et administratrices de la Coopérative ont protégé les champs d'intérêt de leurs clients et clientes en 2023 en suivant tous les évolutions de l'industrie de l'électricité. Ils ont été leurs représentants lors des diverses réunions mensuelles et rencontres externes.

### La participation des membres aux bénéfices

Une ristourne de 60 000,00 \$, représentant 17,43 % des bénéfices nets avant impôt au 31 décembre 2023, sera distribuée aux membres de la Coopérative. Ce montant représente 4,77 % des frais de distribution payés par les membres et sera crédité sur leurs factures.

### Les frais de service

Chaque année, le conseil d'administration examine ses frais de service. Pour pour d'information à ce sujet, les membres peuvent communiquer avec le bureau pendant les heures d'ouverture.

### Le développement des ressources humaines

Le conseil d'administration a participé à des réunions pour rester informé des derniers développements de l'industrie. Le personnel a également suivi diverses formations sur des logiciels.

### Le développement communautaire

La Coopérative a fait des dons totalisant 4 750,00 \$ répartis aux organismes locaux suivants :

- Centraide Prescott Russell	2 000,00 \$
- Hôpital Montfort	1 000,00 \$
- Banque alimentaire Bon Voisin	500,00 \$
- Bourse d'études secondaires d'Embrun	300,00 \$
- Paroisse St-Jacques	300,00 \$
- Club Richelieu d'Embrun	200,00 \$
- Site Web — Village d'Embrun	200,00 \$
- Maison de famille d'Embrun	150,00 \$
- Prescott-Russell Basketball	100,00 \$

### En résumé...

Ce bilan démontre l'engagement actif de la Coopérative envers le progrès de la communauté.

# ÉTATS FINANCIERS



Tel: 705 726 6331  
Fax: 705 722 6588  
www.bdo.ca

BDO Canada LLP  
300 Lakeshore Drive, Suite 300  
Barrie, ON L4N 0B4  
Canada

## Independent Auditor's Report

## Rapport de l'auditeur indépendant

To the members of Embrun Hydro Cooperative Inc.

### Opinion

We have audited the financial statements of Embrun Hydro Cooperative Inc. (the Cooperative), which comprise the statement of financial position as at December 31, 2023, and the statements of comprehensive income, changes in member's equity and cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cooperative as at December 31, 2023, and its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards.

### Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of our report. We are independent of the Cooperative in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

### Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Aux membres de la Coopérative Hydro Embrun inc.

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Coopérative Hydro Embrun inc. (la « Coopérative »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Coopérative au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.





## Independent Auditor's Report

## Rapport de l'auditeur indépendant

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Cooperative's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Cooperative or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Cooperative's financial reporting process.

### Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Coopérative ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Coopérative.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



## Independent Auditor's Report

## Rapport de l'auditeur indépendant

- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Cooperative's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Cooperative's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Cooperative to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Coopérative;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Coopérative à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



---

## Independent Auditor's Report

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

### Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the Co-operative Corporations Act (Ontario) we report that, in our opinion, the accounting principles in international financial reporting standards have been applied consistently in these financial statements.

*BDO Canada LLP*

Chartered Professional Accountants,  
Licensed Public Accountants

Embrun, Ontario  
March 25, 2024

### Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Comme l'exige la Loi sur les sociétés coopératives (Ontario), nous déclarons qu'à notre avis, les principes comptables des normes internationales d'information financière ont été appliqués de manière cohérente dans ces états financiers.


*BDO Canada s.r.l./LLP*

Comptables professionnels agréés,  
experts-comptables autorisés

Embrun (Ontario)  
25 Mars 2024

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Statement of Financial Position**  
**December 31**

**Coopérative Hydro Embrun Inc.**  
**État de la situation financière**  
**31 décembre**

	2023	2022	
<b>Assets</b>			<b>Actif</b>
Cash	\$ 841,083	\$ 864,807	Encaisse
Accounts receivable (Note 6)	461,620	405,051	Débiteurs (Note 6)
Unbilled service revenue (Note 6)	505,405	462,998	Produits provenant de services non facturés (Note 6)
Payments in lieu of taxes receivables (Note 7)	901	-	Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir (Note 7)
	1,809,009	1,732,856	
Property and equipment (Note 4)	5,959,576	5,853,739	Immobilisations corporelles (Note 4)
Term deposit	737,730	700,000	Dépôt à terme
<b>Total Assets</b>	<b>8,506,315</b>	<b>8,286,595</b>	<b>Total des actifs</b>
Regulatory deferral account debit balances and related deferred tax (Note 3)	260,614	214,230	Soldes débiteurs de comptes de report réglementaires et d'impôt différé connexe (Note 3)
<b>Total Assets and Regulatory Deferral Account Debit Balances</b>	<b>\$ 8,766,929</b>	<b>\$ 8,500,825</b>	<b>Total des actifs et soldes débiteurs des comptes de report réglementaires</b>
<b>Liabilities and Members' Equity</b>			<b>Passifs et capitaux propres</b>
<b>Liabilities</b>			<b>Passifs</b>
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 971,970	\$ 915,916	Créditeurs et frais courus
Payments in lieu of taxes payable (Note 7)	-	2,686	Paiements tenant lieu d'impôt à payer (Note 7)
Patronage payable	60,000	60,000	Ristournes à payer
	1,031,970	978,602	
Contributions in aid of construction (Note 5)	1,406,998	1,441,718	Apports affectés à la construction (Note 5)
Customer deposits (Note 6)	23,348	23,285	Dépôts de clients (Note 6)
Deferred taxes	111,645	104,303	Impôt différé
<b>Total Liabilities</b>	<b>2,573,958</b>	<b>2,547,908</b>	<b>Total des passifs</b>
Contract and lien (Note 10)			Contrat et privilège (Note 10)
Commitments (Note 13)			Engagements (Note 13)
<b>Members' Equity</b>			<b>Capitaux propres</b>
Share capital (Note 8)	15,870	16,100	Capital-actions (Note 8)
Retained earnings	3,307,056	3,032,303	Bénéfices non répartis
Contributed surplus	2,862,994	2,862,994	Surplus d'apport
<b>Total Members' Equity</b>	<b>6,185,920</b>	<b>5,911,397</b>	<b>Total des capitaux propres</b>
<b>Total Liabilities and Members' Equity</b>	<b>8,759,878</b>	<b>8,459,305</b>	<b>Total des passifs et capitaux propres</b>
Regulatory deferral account credit balances and related deferred tax (Note 3)	7,051	41,520	Soldes créditeurs de comptes de report réglementaires et d'impôt différé connexe (Note 3)
<b>Total Liabilities, Members' Equity and Regulatory Deferral Account Credit Balances</b>	<b>\$ 8,766,929</b>	<b>\$ 8,500,825</b>	<b>Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs de comptes de report réglementaires</b>
Signed on behalf of the Board of Directors by:			Signé au nom du conseil d'administration:
Director			Administrateur
Director			Administrateur
Director			Administrateur

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

6

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Statement of Changes in Members'**  
**Equity**

For the year ended December 31

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**État des variations des capitaux propres**

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Share Capital / Capital-actions	Retained Earnings / Bénéfices non répartis	Contributed Surplus / Surplus d'apport	Total / Total	
Balance at January 1, 2022	\$ 16,100	\$ 2,668,281	\$ 2,862,994	\$ 5,547,375	Solde au 1 janvier 2022
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	-	364,022	-	364,022	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
December 31, 2022	16,100	3,032,303	2,862,994	5,911,397	31 décembre 2022
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	-	274,753	-	274,753	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Net change in active members (Note 8)	(230)	-	-	(230)	Variation nette du nombre de participants actifs (Note 8)
<b>December 31, 2023</b>	<b>\$ 15,870</b>	<b>\$ 3,307,056</b>	<b>\$ 2,862,994</b>	<b>\$ 6,185,920</b>	<b>31 décembre 2023</b>

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

7

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Statement of Comprehensive Income**  
For the year ended December 31

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**État du résultat global**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre

	2023	2022	
<b>Revenues</b>			<b>Produits</b>
Electricity sales	\$ 3,940,368	\$ 3,998,577	Électricité
Distribution	1,259,031	1,286,498	Distribution
Other revenues (Note 11)	72,432	68,787	Autres produits (Note 11)
	<u>5,271,831</u>	<u>5,353,862</u>	
<b>Expenses</b>			<b>Charges</b>
Advertising and promotion	7,396	6,588	Publicité et promotion
Bad debts	9,604	9,300	Mauvaises créances
Customer billing	95,959	101,174	Facturation des clients
Depreciation of property and equipment (Note 4)	246,960	233,098	Amortissement des immobilisations corporelles (Note 4)
Energy purchases	3,940,368	3,998,577	Achats en énergie
Insurance	11,395	8,985	Assurance
Membership fees	15,952	6,400	Frais d'associations
Office	36,801	31,526	Frais de bureau
Professional fees	106,968	104,807	Frais professionnels
Rent	19,200	18,000	Loyer
Repairs and maintenance of network	159,631	103,514	Entretien et réparations du réseau
Salaries and benefits - Directors	47,907	43,390	Salaires et avantage sociaux - Administrateurs
Salaries and benefits - Employees (Note 9)	277,538	247,250	Salaires et avantage sociaux - Employés (Note 9)
Telephone	8,384	8,633	Téléphone
Travel	3,900	3,576	Voyagement
Patronage	60,000	60,000	Ristournes
	<u>5,047,963</u>	<u>4,984,818</u>	
<b>Income from operating activities</b>	<b>223,868</b>	<b>369,044</b>	<b>Produits provenant des activités d'exploitation</b>
<b>Finance income</b>	<b>92,747</b>	<b>29,384</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>Finance cost</b>	<b>(9,022)</b>	<b>(6,208)</b>	<b>Frais financiers</b>
<b>Income before provision for payment in lieu of taxes</b>	<b>307,593</b>	<b>392,220</b>	<b>Résultat avant provision pour paiement tenant lieu d'impôts</b>
<b>Provision for payment in lieu of taxes</b>			<b>Provision pour paiement tenant lieu d'impôts</b>
Current (Note 7)	32,840	28,198	Exigible (Note 7)
Deferred (Note 7)	7,342	19,914	Différé (Note 7)
	<u>40,182</u>	<u>48,112</u>	
<b>Profit for the year before net movements in regulatory deferral account balances</b>	<b>267,411</b>	<b>344,108</b>	<b>Résultat pour l'exercice avant le mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires</b>
Net movement in regulatory deferral account balances related to profit or loss and the related deferred tax movement	7,342	19,914	Mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires lié aux produits et aux charges et de l'impôt différé connexe
<b>Total comprehensive income for the year and net movements in regulatory deferral account balances</b>	<b>\$ 274,753</b>	<b>\$ 364,022</b>	<b>Résultat global total pour l'année et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires</b>

The notes are an Integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

8

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Statement of Cash Flows**  
For the year ended December 31

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**État des flux de trésorerie**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre

	2023	2022	
<b>Cash flows from operating activities</b>			<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	\$ 274,753	\$ 364,022	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Adjustments to reconcile income to net cash used in operating activities:			Ajustements pour rapprocher le résultat et l'encaisse nette utilisée par les activités d'exploitation:
Amortization of property and equipment	246,960	233,098	Amortissement des immobilisations corporelles
Amortization of contributions in aid of construction	(50,729)	(50,654)	Amortissement des apports affectés à la construction
Accrued interest revenue	(37,730)	-	Revenus d'intérêts accumulés
Changes in non-cash working capital			Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement
Accounts receivable	(56,569)	(20,314)	Débiteurs
Unbilled service revenue	(42,407)	(3,031)	Produits provenant de services non facturés
Accounts payable and accrued liabilities	56,054	(163,753)	Créditeurs et frais courus
Payments in lieu of taxes receivables / payables	(3,587)	(82)	Paielements tenant lieu d'impôts à recevoir / à payer
Deferred taxes	(4,999)	-	Impôt différé
Customer deposits	60	1,435	Dépôts de clients
Patronage payable	-	10,000	Ristournes à payer
	<b>381,806</b>	<b>370,721</b>	
<b>Cash flows from investing activities</b>			<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>
Purchase of term deposit	-	(700,000)	Acquisition de dépôt à terme
Purchase of property and equipment	(352,799)	(277,371)	Acquisition d'immobilisations corporelles
Changes in regulatory deferral account balances	(68,510)	(106,616)	Variation des soldes de comptes de report réglementaires
	<b>(421,309)</b>	<b>(1,083,987)</b>	
<b>Cash flows from financing activities</b>			<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>
Repayment of long-term debt	-	(141,764)	Remboursement de la dette à long terme
Contributions in aid of construction	16,009	6,004	Apports affectés à la construction
Issuance of share capital	1,600	1,360	Émission de capital-actions
Redemption of share capital	(1,830)	(1,360)	Rachat de capital-actions
	<b>15,779</b>	<b>(135,760)</b>	
<b>Net decrease in cash</b>	<b>(23,724)</b>	<b>(849,026)</b>	<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>
Cash, beginning of the year	864,807	1,713,833	Encaisse, début de l'exercice
Cash, end of the year	\$ 841,083	\$ 864,807	Encaisse, fin de l'exercice

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

9



**1. Cooperative's Information**

The Embrun Hydro Cooperative Inc.'s (the "Cooperative") main business activity is the distribution of electricity under a license issued by the Ontario Energy Board ("OEB"). The Cooperative owns and operates an electricity distribution system, which delivers electricity to approximately 2,636 customers located in Embrun, Ontario.

The Province, through its regulator the OEB exercises statutory authority through setting or approving all rates charged by the Cooperative and establishing standards of service for the Cooperative's customers. Rates are set by the OEB on an annual basis for January 1 to December 31.

Operating in regulated environment exposes the Cooperative to regulatory and recovery risks.

Regulatory risk is the risk that the Province and its regulator, the OEB, could establish a regulatory regime that imposes conditions that restrict the electricity distribution business from achieving an acceptable rate of return that permits financial sustainability of its operations including the recovery of expenses incurred for the benefit of other market participants in the electricity industry such as transition costs and other regulatory assets. All requests for changes in electricity distribution charges require the approval of the OEB.

**1. Renseignements sur la Coopérative**

La principale activité de la Coopérative Hydro Embrun inc. (la "Coopérative") est la distribution d'énergie électrique en vertu d'un permis de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »). La Coopérative détient et exploite un réseau de distribution d'énergie électrique, qui fournit de l'électricité à environ 2 636 clients à Embrun (Ontario).

Par l'entremise de la CEO, son organisme de réglementation, la Province détient le pouvoir légal pour établir et approuver tous les tarifs demandés par la Coopérative, ainsi que pour établir les normes de services des clients de la Coopérative. Les tarifs sont fixés par la CEO sur une base annuelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Comme elle exerce ses activités dans un environnement réglementé, la Coopérative est exposée au risque réglementaire et au risque de recouvrement.

Le risque réglementaire est le risque que la Province et son organisme de réglementation, la CEO, mettent sur pied un programme de réglementation qui imposerait des conditions interdisant au secteur de la distribution de l'énergie électrique de fixer un taux de rendement acceptable assurant la viabilité financière de ses activités commerciales, y compris le recouvrement des dépenses engagées pour aider les autres acteurs du marché de l'énergie électrique, comme des coûts de transition et d'autres actifs réglementaires. Toutes les demandes de modification des charges de distribution de l'énergie électrique doivent être approuvées par la CEO.

**1. Cooperative's Information (continued)**

Regulatory developments in Ontario's electricity industry, including current and possible future consultations between the OEB and interested stakeholders, may affect distribution rates and other permitted recoveries in the future. Embrun Hydro Cooperative Inc. is subject to a cost of service regulatory mechanism under which the OEB establishes the revenues required (i) to recover the forecast operating costs, including depreciation and amortization and income taxes, of providing the regulated service, and (ii) to provide a fair and reasonable return on utility investment, or rate base. As actual operating conditions may vary from forecast, actual returns achieved can differ from approved returns.

The address of the Cooperative's corporate office and principal place of business is 821 Notre-Dame Street, Suite 200, Embrun, Ontario, Canada.

**1. Renseignements sur la Coopérative (suite)**

Le développement de la réglementation au sein du marché de l'électricité en Ontario, y compris les consultations actuelles et potentielles entre la CEO et les parties intéressées, peuvent avoir une incidence sur les tarifs de distribution et les autres éléments de recouvrement autorisés à l'avenir. La Coopérative Hydro Embrun inc. doit acquitter un coût de service dans le cadre d'un mécanisme réglementaire en vertu duquel la CEO établit les produits nécessaires pour i) recouvrer les coûts d'exploitation prévus, tels que l'amortissement et l'impôt sur le revenu, pour fournir le service réglementé et ii) pour offrir un rendement ou une assiette tarifaire justes et raisonnables sur les services publics. Puisque les conditions d'exploitation peuvent s'avérer différentes des prévisions, les rendements réels obtenus peuvent être différents des rendements approuvés.

L'adresse du siège social de la Coopérative et de son principal établissement est le 821 rue Notre-Dame, Suite 200, Embrun (Ontario), Canada.

**2. Basis of Presentation**

**a) Statement of compliance**

The financial statements of Embrun Hydro Cooperative Inc. have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS") as issued by the International Accounting Standards Board ("IASB").

The financial statements were authorized for issue by the Board of Directors on March 25, 2024.

**b) Basis of measurement**

The financial statements have been prepared on a historical cost basis.

The financial statements are presented in Canadian dollars (CDN\$), which is also the Cooperative's functional currency, and all values are rounded to the nearest dollar, unless when otherwise indicated.

**2. Mode de présentation**

**a) Déclaration de conformité**

Les états financiers de la Coopérative Hydro Embrun inc. ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'administration 25 Mars 2024.

**b) Mode d'évaluation**

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Coopérative, et à moins d'indication contraire, tous les montants ont été arrondis au dollars près.



**2. Basis of Presentation (continued)**

**c) Judgment and Estimates**

The preparation of financial statements in compliance with IFRS requires management to make certain critical accounting estimates. It also requires management to exercise judgment in applying the Cooperative's accounting policies. The areas involving critical judgments and estimates in applying accounting policies that have the most significant risk of causing material adjustment to the carrying amounts of assets and liabilities recognized in the financial statements within the next financial year are:

- The recognition and measurement of regulatory deferral account balances (Note 3);
- The determination of useful lives of property and equipment (Note 4);
- The determination of impairment of accounts receivable and unbilled service revenues; and the incorporation of forward-looking information into the measurement of the expected credit loss ("ECL") (Note 6); and
- The determination for the provision for Payment in Lieu of Taxes since there are many transactions and calculations for which the ultimate tax determination is uncertain (Note 7).

In addition, in preparing the financial statements the notes to the financial statements were ordered such that the most relevant information was presented earlier in the notes and the disclosures that management deemed to be immaterial were excluded from the notes to the financial statements. The determination of the relevance and materiality of disclosures involved significant judgement.

**2. Mode de présentation (suite)**

**c) Jugement et estimations**

La préparation des états financiers selon les IFRS exige que la direction fasse appel à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction fasse preuve de jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Coopérative. Les secteurs exigeant un jugement ou des estimations critiques dans l'application des méthodes comptables et pour lesquels le risque d'ajustement significatif aux valeurs comptables des actifs et passifs constatés dans les états financiers du prochain exercice est le plus important sont les suivants :

- La comptabilisation et l'évaluation des soldes de comptes de report réglementaires (Note 3);
- La détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles;
- La détermination de la dépréciation des débiteurs et des produits provenant de services non facturés; et l'incorporation d'informations prospectives dans l'évaluation de la perte de crédit attendue ("PCA") (Note 6); et
- la détermination de la provision pour paiement tenant lieu d'impôts, compte tenu du nombre élevé de transactions et de calculs pour lesquels la détermination finale des impôts est incertaine (Note 7).

De plus, les notes aux états financiers ont été préparées de manière à présenter les renseignements les plus pertinents en premier et à exclure toute information jugée non significative par la direction. L'évaluation du caractère pertinent ou significatif de ces informations repose largement sur le jugement.

**3. Regulatory Deferral Account Balances**

Regulatory deferral account balances are recognized and measured initially and subsequently at cost. They are assessed for impairment on the same basis as other non-financial assets.

Regulatory deferral account credit balances are associated with the collection of certain revenues earned in the current period or in prior period(s), that are expected to be returned to consumers in future periods through the rate-setting process.

Regulatory deferral account debit balances represent future revenues associated with certain costs incurred in the current period or in prior period(s), that are expected to be recovered from consumers in future periods through the rate-setting process. Management continually assesses the likelihood of recovery of regulatory assets. If recovery through future rates is no longer considered probable, the amounts would be charged to the results of operations in the period that the assessment is made.

All amounts deferred as regulatory deferral account debit balances are subject to approval by the OEB. As such, amounts subject to deferral could be altered by the regulators. Remaining recovery periods are those expected and the actual recovery or settlement periods could differ based on OEB approval. Due to previous, existing or expected future regulatory articles or decisions, the Cooperative has the following amounts expected to be recovered by customers (returned to customers) in future periods and as such regulatory deferral account balances are comprised of:

**3. Soldes de comptes de report réglementaires**

Les soldes de comptes de report réglementaires sont comptabilisés et évalués au coût, initialement et ultérieurement. Ils sont évalués pour dépréciation selon la même méthode que celle utilisée pour les autres actifs non financiers.

Les soldes créditeurs de comptes de report réglementaires sont associés à certains revenus gagnés au cours de la présente période ou des périodes antérieures, dont le retour aux consommateurs est prévu au cours des périodes futures par le biais du processus d'établissement de tarifs.

Les soldes débiteurs de comptes de report réglementaires représentent les revenus futurs associés à certains coûts engagés au cours de la présente période ou des périodes antérieures, dont le recouvrement auprès des clients est prévu dans les périodes futures par le biais du processus d'établissement de taux. La direction évalue continuellement la possibilité de recouvrement des actifs réglementaires. Si le recouvrement par le biais de tarifs ultérieurs n'était plus jugé probable, les montants seraient portés en charges dans les résultats d'exploitation au cours de la période durant laquelle l'évaluation est réalisée.

Tous les montants reportés en tant que soldes débiteurs de comptes de report réglementaires sont assujettis à l'approbation de la CEO. En d'autres termes, les montants à reporter pourraient être modifiés par l'organisme de réglementation. Les périodes de recouvrement restantes correspondent aux périodes prévues. Quant aux périodes réelles de recouvrement ou de règlement, elles pourraient changer en fonction de l'approbation de la CEO. Compte tenu des décisions et articles de règlement antérieurs, existants ou à venir, la Coopérative détient des montants dont elle a prévu le recouvrement auprès des clients (ou le retour aux clients) au cours de périodes ultérieures, comme il est indiqué ci-dessous. Par conséquent, les soldes de comptes de report réglementaires sont les suivants :

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**3. Regulatory Deferral Account Balances**  
(continued)

**3. Soldes de comptes de report réglementaires**  
(suite)

Regulatory Deferral Account Debit (Credit)

Soldes débiteurs (créditeurs) de comptes de report réglementaires

	Hydro one recovery / Recouvrement par Hydro One	Rebasing costs / Frais de rebasage	Deferred tax / Impôt différé	"RARA" recovery / Recouvrement "CARR"	
December 31, 2021	\$ 38,747	\$ 17,603	\$ 84,389	\$ 21,063	31 décembre 2021
Balances arising in the period	2,846	36,440	19,914	(6,772)	Soldes au cours de la période
December 31, 2022	41,593	54,043	104,303	14,291	31 décembre 2022
Balances arising in the period	(26,077)	(2,457)	12,341	(15,875)	Soldes au cours de la période
December 31, 2023	<b>\$ 15,516</b>	<b>\$ 51,586</b>	<b>\$ 116,644</b>	<b>\$ (1,584)</b>	31 décembre 2023

	Settlement variances / Écarts de règlement	Bill 210 regulatory cost / Coût réglementaire du projet de loi 210	Net Regulatory (liabilities) Assets / Actifs (passifs) réglementaires nets	
December 31, 2021	\$ (91,174)	\$ (24,448)	\$ 46,180	31 décembre 2021
Balances arising in the period	79,569	(5,467)	126,530	Soldes au cours de la période
December 31, 2022	(11,605)	(29,915)	172,710	31 décembre 2022
Balances arising in the period	88,473	24,448	80,853	Soldes au cours de la période
December 31, 2023	<b>\$ 76,868</b>	<b>\$ (5,467)</b>	<b>\$ 253,563</b>	31 décembre 2023

Rebasing costs

Every five years, the Cooperative has to file a request to the OEB for the approval of its billing rates. The costs incurred are recorded as a regulatory asset and are amortized using the straight-line method over a five year period.

Frais de rebasage

À tous les cinq ans, la Coopérative doit faire une demande à la CEO pour l'approbation des taux de facturation. Les coûts engendrés pour cette demande sont comptabilisés en tant qu'actif réglementé et sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.

Deferred tax

The recovery from, or refund to, customers of future income taxes through future rates is recognized as a regulatory deferral account balance. The deferred tax asset balance is presented within the total regulatory deferral account balances presented in the statement of financial position.

Impôt différé

Le recouvrement d'impôts différés auprès des clients (ou leur remboursement aux clients) par le biais de tarifs ultérieurs est comptabilisé dans le solde de compte de report réglementaire. Le solde des actifs d'impôt différé est présenté dans l'état de la situation financière sous le total des soldes de comptes de report réglementaires.

**3. Regulatory Deferral Account Balances**  
(continued)

"RARA" recovery

On December 23, 2013 the OEB ordered that the approved regulatory asset balances be aggregated into a single regulatory account. The approved balance will be recovered over periods of 1 and 2 years. The RARA is credited with recovery amounts and is debited by OEB prescribed carrying charges.

Settlement variances

This account is comprised of the variances between amounts charged by the Cooperative to customers, based on regulated rates, and the corresponding cost of non-competitive electricity service incurred by the Cooperative after May 1, 2002. The settlement variances relate primarily to service charges, non-competitive electricity charges, imported power charges and the global adjustment.

Bill 210 regulatory cost

This account is comprised of the variances between amounts charged by the Cooperative to customers, based on regulated rates, and the corresponding cost relating to the wireline telecom attachments to their distribution poles and the energy retailer service charges.

**3. Soldes de comptes de report réglementaires**  
(suite)

Recouvrement "CARR"

Le 23 décembre 2013, la CEO a exigé que le solde des actifs réglementés autorisés soient combinés dans un seul compte réglementé. Le solde autorisé de ce compte sera recouvert sur des périodes de 1 et 2 ans. Le CARR est crédité avec les montants récupérés et est débité par les frais d'intérêts prescrits par la CEO.

Écarts de règlement

Ce compte comprend les écarts entre les montants facturés aux clients par la Coopérative établis selon les tarifs réglementés, ainsi que le coût correspondant du service d'électricité non concurrentiel encouru par la Coopérative après le 1<sup>er</sup> mai 2002. Les écarts de règlement sont liés principalement aux frais d'administration, aux frais d'électricité non concurrentiels, aux frais d'importation de l'énergie et aux ajustements généraux.

Coût réglementaire du projet de loi 210

Ce compte comprend les écarts entre les montants facturés aux clients par la Coopérative établis selon les tarifs réglementés, ainsi que le coût correspondant qui sont liés aux branchements de télécommunications par fil à leurs poteaux de distribution et les frais de service des détaillants d'énergie.

**4. Property and Equipment**

Major spares such as spare transformers and other items kept as standby/back up equipment are accounted for as property and equipment since they support the Cooperative's distribution system reliability. Property and equipment is presented as the net of cost less accumulated amortization.

Depreciation of property and equipment is recorded in the Statement of Comprehensive Income on a straight-line basis over the estimated useful life of the related asset. The estimated useful lives, residual values and depreciation methods are reviewed at the end of each annual reporting period.

**4. Immobilisations corporelles**

Les pièces de remplacements majeures, comme les transformateurs et les autres éléments conservés comme équipement de rechange, sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles, car elles assurent la fiabilité du réseau de distribution de la Coopérative. Les immobilisations corporelles sont présentées comme le montant net du coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé dans l'État du Résultat Global de méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs correspondants. Les durées de vie utiles estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont révisées annuellement à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**4. Property and Equipment (continued)**

The estimated useful lives are as follows:

Computers	20%
Distribution system	1.67 to/à 2.86%
Office equipment	10%
Smart meters	6.67%
Tools	10%
Land is not depreciated	

Property and equipment consists of the following:

**4. Immobilisations corporelles (suite)**

Les durées de vie utiles estimatives se détaillent comme suit :

Ordinateurs
Système de distribution
Équipement de bureau
Compteurs intelligents
Outils
Les terrains n'ont pas été amortis

Ces immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Land / Terrain	Computers / Ordinateurs	Distribution system / Système de distribution	Office equipment / Équipement de bureau	
<b>Cost</b>					<b>Coût</b>
Balance at December 31, 2021	\$ 56,900	\$ 217,007	\$ 7,989,400	\$ 65,727	Solde, au 31 décembre 2021
Additions	-	24,299	238,714	1,029	Acquisitions
Balance at December 31, 2022	56,900	241,306	8,228,114	66,756	Solde, au 31 décembre 2022
Additions	-	29,934	300,470	-	Acquisitions
Balance at December 31, 2023	\$ 56,900	\$ 271,240	\$ 8,528,584	\$ 66,756	Solde, au 31 décembre 2023
<b>Depreciation and impairment losses</b>					<b>Amortissement et pertes de valeur</b>
Balance at December 31, 2021	\$ -	\$ 163,672	\$ 2,504,286	\$ 54,626	Solde, au 31 décembre 2021
Depreciation for the year	-	28,942	198,891	5,265	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2022	-	192,614	2,703,177	59,891	Solde, au 31 décembre 2022
Depreciation for the year	-	29,894	211,840	5,228	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2023	\$ -	\$ 222,508	\$ 2,915,017	\$ 65,119	Solde, au 31 décembre 2023
<b>Carrying amounts</b>					<b>Valeur comptable</b>
At December 31, 2022	\$ 56,900	\$ 48,692	\$ 5,524,937	\$ 6,865	Au 31 décembre 2022
At December 31, 2023	\$ 56,900	\$ 48,732	\$ 5,613,567	\$ 1,637	Au 31 décembre 2023

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**4. Property and Equipment (continued)**

**4. Immobilisations corporelles (suite)**

	Smart meters / Compteurs intelligents	Tools / Outils	Total / Total	
<b>Cost</b>				<b>Coût</b>
Balance at December 31, 2021	\$ 423,887	\$ 15,901	\$ 8,768,822	Solde, au 31 décembre 2021
Additions	13,329	-	277,371	Acquisitions
Balance at December 31, 2022	437,216	15,901	9,046,193	Solde, au 31 décembre 2022
Additions	22,395	-	352,799	Acquisitions
Balance at December 31, 2023	<b>\$ 459,611</b>	<b>\$ 15,901</b>	<b>\$ 9,398,992</b>	Solde, au 31 décembre 2023
<b>Depreciation and impairment losses</b>				<b>Amortissement et pertes de valeur</b>
Balance at December 31, 2021	\$ 225,011	\$ 11,761	\$ 2,959,356	Solde, au 31 décembre 2021
Depreciation for the year	-	-	233,098	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2022	225,011	11,761	3,192,454	Solde, au 31 décembre 2022
Depreciation for the year	-	-	246,962	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2023	<b>\$ 225,011</b>	<b>\$ 11,761</b>	<b>\$ 3,439,416</b>	Solde, au 31 décembre 2023
<b>Carrying amounts</b>				<b>Valeur comptable</b>
At December 31, 2022	\$ 212,205	\$ 4,140	\$ 5,853,739	Au 31 décembre 2022
At December 31, 2023	<b>\$ 234,600</b>	<b>\$ 4,140</b>	<b>\$ 5,959,576</b>	Au 31 décembre 2023

During the year, the Cooperative purchased property and equipment of which \$nil (2022 - \$16,213) is included in the accounts payables and accrued liabilities.

Au cours de l'exercice, la Coopérative a acquis des immobilisations corporelles dont un solde de nul \$ (2022 - 16 213 \$) est inclus dans les créditeurs et frais courus.

#### 5. Revenue Recognition

As a licensed distributor, the Cooperative is responsible for billing customers for electricity generated by third parties and the related costs of providing electricity service, such as transmission services and other services provided by third parties. The Cooperative is required, pursuant to regulation, to remit such amounts to these third parties, irrespective of whether the Cooperative ultimately collects these amounts from customers. The Cooperative has presented the electricity revenues on a gross basis.

Revenues from the sale and distribution of electricity is recognized on an accrual basis, including unbilled revenues accrued in respect of electricity delivered but not yet billed. Sale and distribution of energy revenue is comprised of customer billings for distribution service charges. Customer billings for distribution service charges are recorded based on meter readings.

Other revenues, which include revenues from pole rentals, retailers' revenue and other revenues are recognized at the time services are provided. Where the Cooperative has an ongoing obligation to provide services, revenues are recognized as the service is performed and amounts billed in advance are recognized as deferred revenue.

Certain assets may be acquired or constructed with financial assistance in the form of contributions from customers when the estimated revenue is less than the cost of providing service or where special equipment is needed to supply the customers' specific requirements. Since the contributions will provide customers with ongoing access to the supply of electricity, these contributions are classified as contributions in aid of construction and are amortized as revenue on a straight-line basis over the useful life of the constructed or contributed asset.

When an asset is received as a capital contribution, the asset is initially recognized at its fair value, with the corresponding amount recognized as contributions in aid of construction.

#### 5. Comptabilisation des produits

À titre de distributeur autorisé, la Coopérative est responsable de la facturation aux clients pour l'électricité produite par des tiers et pour les coûts liés à la fourniture de services d'électricité tels que les services de transmission et d'autres services fournis par des tiers. En vertu de la réglementation, la Coopérative doit remettre ces montants à ces tiers, et ce, sans égard au fait que la Coopérative, ultimement, recouvre ou non ces montants auprès des clients. La Coopérative a présenté les produits tirés de ces activités sur une base brute.

Les produits tirés de la vente et de la distribution d'électricité sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilisation d'exercice et comprennent les produits non facturés courus relativement à l'électricité fournie, mais non encore facturée. Les produits tirés de la vente et de la distribution d'énergie comprennent les montants facturés aux clients en guise de frais administratifs de distribution. Ces montants sont comptabilisés à partir des relevés de compteurs.

Les autres produits, tels que les produits tirés de la location des poteaux, les produits des détaillants et les autres produits, sont comptabilisés au moment où le service est fourni. Dans les cas où la Coopérative a une obligation permanente de fournir un service, les produits sont comptabilisés à mesure que le service est fourni et les montants facturés d'avance sont comptabilisés en tant que produits reportés.

Lorsque les produits estimés sont moindres que les coûts liés à la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des clients, certaines immobilisations peuvent être acquises ou construites grâce à un soutien financier obtenu sous la forme d'apports de clients. Comme ces apports permettent d'assurer la fourniture continue d'électricité aux clients, ils sont classés en tant qu'apports affectés à la construction et sont amortis en tant que produits selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile des immobilisations construites ou des apports d'actifs.

Les apports de capital sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, et les montants correspondants sont comptabilisés en tant qu'apports affectés à la construction.



**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**5. Revenue Recognition (continued)**

The continuity of deferred contributions in aid of construction is as follows:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	
Net deferred contributions, beginning of year	\$ 1,441,718	\$ 1,486,368	Apports reportés nets au début de l'exercice
Contributions in aid of construction received	16,009	6,004	Apports reçus affectés à la construction
Contributions in aid of construction recognized as other revenue	<u>(50,729)</u>	<u>(50,654)</u>	Apports affectés à la construction comptabilisés à titre d'autres produits
Net deferred contributions, end of year	<u>\$ 1,406,998</u>	<u>\$ 1,441,718</u>	Apports reportés nets, à la fin de l'exercice

All contributions in aid of construction are cash contributions. There has not been any contributions of property and equipment.

**5. Comptabilisation des produits (suite)**

La continuité des apports reportés affectés à la construction se détaille comme suit :

Tous les apports affectés à la construction sont des apports en trésorerie. Il n'y a pas eu d'apports d'immobilisations corporelles.

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service Revenue and Customer Deposits**

Unbilled service revenue reflects the electricity delivered but not yet billed to customers. Customer billings generally occurs within 30 days of delivery.

Customer deposits represents cash deposits from electricity distribution customers and retailers, as well as construction deposits. Deposits from electricity distribution customers are refundable to customers demonstrating an acceptable level of credit risk as determined by the Cooperative in accordance with policies set out by the OEB or upon termination of their electricity distribution service.

**6. Débiteurs, produits provenant de services non facturés et dépôts de clients**

Les produits provenant de services non facturés reflètent l'électricité livré mais qui n'est pas encore facturé aux clients. La facturation du client est généralement effectuée dans les 30 jours suivant la livraison.

Les dépôts de clients sont constitués des dépôts en trésorerie provenant des clients et des détaillants de distribution d'électricité, ainsi que des dépôts pour la construction. Les dépôts provenant des clients de distribution d'électricité sont remboursables aux clients lorsque leur niveau de risque de crédit devient acceptable selon le jugement de la Coopérative, lequel est fondé sur les politiques de la CEO, ou lorsque leur contrat de distribution d'électricité prend fin.

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service  
Revenue and Customer Deposits (continued)**

Recognition and initial measurement

The Cooperative initially recognizes accounts receivable on the date on which they are originated and unbilled service revenue on the date on which the Cooperative delivers the electricity but has not yet billed the customer. Accounts receivable and unbilled service revenue are initially measured at fair value.

The Cooperative initially recognizes customer deposits on the date on which the Cooperative receives the deposit. Customer deposits are initially measured at fair value.

Classification and subsequent measurement

Accounts receivable and unbilled service revenue are classified and subsequently measured at amortized cost, using the effective interest rate method. The carrying amount is reduced through the use of a loss allowance and the amount of the related loss allowance is recognized in profit or loss. Subsequent recoveries of receivables and unbilled service revenue previously provisioned are credited to profit or loss.

Customer deposits are classified and subsequently measured at amortized cost, using the effective interest rate method.

Fair value measurement

Due to its short term nature, the carrying amounts of accounts receivable and unbilled service revenue approximates their fair value.

The fair value of customer deposits approximates their carrying amounts taking into account interest accrued on the outstanding balance.

**6. Débiteurs, produits provenant de services  
non facturés et dépôts de clients (suite)**

Comptabilisation et évaluation

La Coopérative comptabilise initialement les débiteurs à la date à laquelle ils sont générés et les produits provenant de services non facturés à la date à laquelle la Coopérative livre l'électricité mais n'a pas encore facturé le client. Les produits des services à recevoir et non facturés sont initialement évalués à la juste valeur.

La Coopérative comptabilise initialement les dépôts de clients à la date à laquelle elle les reçoit. Les dépôts de clients sont initialement évalués à la juste valeur.

Classification et évaluation subséquente

Les débiteurs et produits provenant de services non facturés sont classés et ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est réduite par l'utilisation d'une provision pour perte et le montant de la provision pour perte correspondante est comptabilisé en résultat net. Les recouvrements ultérieurs de créances et les produits des services non facturés précédemment provisionnés sont crédités au compte de résultat ou perte.

Les dépôts de clients sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation à la juste valeur

En raison de sa nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des produits provenant de services non facturés se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dépôts de clients se rapproche de leur valeur comptable en tenant compte des intérêts courus sur le solde impayé.

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service  
Revenue and Customer Deposits (continued)**

Credit risk

Credit risk is managed through collection of security deposits from customers in accordance with directions provided by the OEB.

The Cooperative's credit risk associated with accounts receivable and unbilled service revenue is primarily related to payments from distribution customers. The Cooperative has approximately 2,636 customers, the majority of which are residential. The Cooperative considers an account receivable to be in default when the customer is unlikely to pay its credit obligations in full, without recourse by the Cooperative, such as realizing security (if any is held). Accounts are past-due (in default) when the customers have failed to make the contractually required payments when due, which is generally within 30 days of the billing date.

The Cooperative considers an account receivable and unbilled service revenues to be credit-impaired when the customer has amounts more than 90 days past the billing date.

The following table provides information about the exposure to credit risk and ECLs for accounts receivable and unbilled service revenue by level of delinquency.

Past billing date	2023			2022			
	Gross / Brute	Loss Allowance / Provision de perte	Net	Gross / Brute	Loss Allowance / Provision de perte	Net	
Less than 30 days and unbilled amounts	\$ 912,320	\$ -	\$ 912,320	\$ 831,002	\$ -	\$ 831,002	Moins que 30 jours et montants non facturés
30-60 days	21,816	-	21,816	21,445	-	21,445	30-60 jours
61-90 days	14,131	-	14,131	11,144	-	11,144	61-90 jours
More than 90 days	34,862	(16,104)	18,758	18,765	(14,307)	4,458	Plus que 90 jours
	<b>\$ 983,129</b>	<b>\$ (16,104)</b>	<b>\$ 967,025</b>	<b>\$ 882,356</b>	<b>\$ (14,307)</b>	<b>\$ 868,049</b>	

**6. Débiteurs, produits provenant de services  
non facturés et dépôts de clients (suite)**

Risque de crédit

Pour gérer le risque de crédit, la Coopérative perçoit des dépôts de garantie auprès des clients conformément aux directives de la CEO.

Le risque de crédit de la Coopérative associé aux débiteurs et des produits de services non facturés est principalement lié aux paiements des clients du secteur de la distribution. La Coopérative compte environ 2 636 clients, dont la majorité sont résidentiels. La Coopérative considère qu'un compte client est en souffrance lorsqu'il est peu probable que le client s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours de la part de la Coopérative, tel que la constitution d'une sûreté (le cas échéant). Les comptes sont en souffrance (par défaut) lorsque les clients n'ont pas effectué les paiements requis par le contrat à l'échéance, qui est généralement dans les 30 jours suivant la date de facturation.

La Coopérative considère que les débiteurs et produits provenant de services non facturés sont dépréciés lorsque le client a des montants supérieurs à 90 jours après la date de facturation.

Le tableau suivant fournit des informations sur l'exposition au risque de crédit et aux PCA pour les produits de comptes clients et de services non facturés, par niveau de défaillance.

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service  
Revenue and Customer Deposits (continued)**

*Credit risk* (continued)

The Cooperative measures the loss allowance at an amount equal to the lifetime ECL for accounts receivables and unbilled service revenue. The lifetime ECL is estimated based on the expected losses over the expected life of the accounts receivable and unbilled service revenue arising from default events occurring in the lifetime of the instrument.

The Cooperative uses a provision matrix to measure the lifetime ECL of accounts receivable and unbilled service revenue from individual customers which accounts for exposures in different customer classes. Expected credit loss is measured on the basis of a loss rate approach. The Cooperative develops loss rates based on historical default and loss experiences for its' customers, adjusted for current economic conditions and forecasts of future economic conditions including local unemployment rates, local economic outlook, credit environment and other relevant economic variables impacting subsets of the Cooperative's customers. The same factors are considered when determining whether to write off accounts receivable and unbilled service revenue amounts. This generally occurs when there is no realistic prospect of recovery. However accounts written off could still be subject to enforcement activities. No accounts are written off directly to the provision for credit losses.

**6. Débiteurs, produits provenant de services  
non facturés et dépôts de clients (suite)**

*Risque de crédit* (suite)

La Coopérative évalue l'indemnité de perte à un montant égal à la durée de vie cumulative des débiteurs et produits provenant de services non facturés. La durée de vie PCA est estimée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie attendue des débiteurs et produits provenant de services non facturés découlant d'événements de défaillance survenant au cours de la durée de vie de l'instrument.

La Coopérative utilise une matrice de provision pour mesurer la durée de vie PCA des débiteurs et produits provenant de services non facturés de clients individuels, qui comptabilise les expositions dans différentes catégories de clients. La perte de crédit attendue est mesurée selon une approche du taux de perte. La Coopérative élabore les taux de perte en fonction des expériences passées en matière de défauts et de pertes pour ses clients, ajustés aux conditions économiques actuelles et aux prévisions, y compris les taux de chômage locaux, les perspectives économiques locales, l'environnement du crédit et d'autres variables économiques pertinentes affectant des sous-ensembles de clients de la Coopérative. Les mêmes facteurs sont pris en compte pour déterminer s'il faut radier des montants liés aux débiteurs et aux produits provenant de services non facturés. Cela se produit généralement lorsqu'il n'y a aucune attente réaliste de reprise. Toutefois, les comptes radiés pourraient toujours faire l'objet d'activités de recouvrement. Aucun compte n'est radié directement dans la provision pour pertes sur créances.

**7. Payments in Lieu of Taxes Receivables  
(Payable)**

The Cooperative is a Municipal Electricity Utility ("MEU") for purposes of the payments in lieu of taxes ("PILs") regime contained in the Electricity Act, 1998. As an MEU, the Cooperative is exempt from tax under the Income Tax Act (Canada) and the Corporations Tax Act (Ontario).

Under the Electricity Act, 1998, the Cooperative is required to make, for each taxation year, PILs to Ontario Electricity Financial Corporation ("OEFC"). These payments are calculated in accordance with the rules for computing taxable income and taxable capital and other relevant amounts contained in the Income Tax Act (Canada) and the Corporation Tax Act (Ontario) as modified by the Electricity Act, 1998, and related regulations.

PILs expense comprises of current and deferred tax. Current tax and deferred tax are recognized in net income except to the extent that it relates to items recognized directly in equity or regulatory deferral account balances (See Note 3).

Significant judgment is required in determining the provision for PILs. There are many transactions and calculations undertaken during the ordinary course of business for which the ultimate tax determination is uncertain. The Cooperative recognizes liabilities for anticipated tax audit issues based on the Cooperative's current understanding of the tax law. Where the final tax outcome of these matters is different from the amounts that were initially recorded, such differences will impact the current and deferred tax provisions in the period in which such determination is made.

**7. Paiement tenant lieu d'impôts à recevoir (à payer)**

Aux fins du régime de paiements tenant lieu d'impôts dans la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la Coopérative est considérée comme un service municipal d'électricité. À ce titre, elle est exonérée des impôts exigibles en vertu de *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario).

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la Coopérative doit verser des paiements tenant lieu d'impôts à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») pour chaque exercice. Le calcul de ces paiements est déterminé par les règlements sur le calcul du revenu imposable, du capital imposable et de tout autre montant pertinent prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi sur l'impôt des corporations* (Ontario), et peut être modifié par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et ses règlements d'application.

Les paiements tenant lieu d'impôts comprennent l'impôt exigible et l'impôt différé. Ces impôts sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou en soldes de comptes de report réglementaires (voir la Note 3).

La détermination de la provision pour paiements tenant lieu d'impôts repose largement sur le jugement. Dans le cours normal des activités, il existe un nombre élevé de transactions et de calculs pour lesquels la détermination finale des impôts est incertaine. Advenant une vérification fiscale, la Coopérative comptabilise des provisions pour impôts selon son interprétation actuelle des lois fiscales. Toute différence entre le résultat final de cette vérification et les montants initialement comptabilisés aura une influence sur la provision pour impôt exigible et impôt différé au cours de la période où cette différence est déterminée.

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**7. Payments in Lieu of Taxes Receivables**  
**(Payable) (continued)**

Significant components of the payments in lieu of taxes expense are as follows:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Current tax</b>		
Based on current year taxable income	\$ 32,840	\$ 28,198
<b>Deferred tax</b>		
Origination and reversal of temporary differences	<u>7,342</u>	<u>19,914</u>
<b>Total provision for payment in lieu of taxes</b>	<b>\$ 40,182</b>	<b>\$ 48,112</b>

The income tax expense varies from amounts which would be computed by applying the Cooperative's combined statutory income tax rate as follows:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Basic rate applied to profit before provision for payments in lieu of taxes	\$ 81,512	\$ 103,938
Increase (decrease) in income tax resulting from:		
Rate differential	(39,979)	(56,087)
Other	<u>(1,351)</u>	<u>261</u>
<b>Provision for payments in lieu of taxes</b>	<b>\$ 40,182</b>	<b>\$ 48,112</b>
<b>Effective rate applied to profit before provision for payments in lieu of taxes</b>	<b>26.50 %</b>	<b>26.50 %</b>

**7. Paiement tenant lieu d'impôts à recevoir (à payer) (suite)**

Les composantes importantes des paiements tenant lieu d'impôts de la Coopérative s'établissent comme suit :

<b>Impôts exigibles</b>
Basé sur le revenu imposable pour l'exercice en cours
<b>Impôts différés</b>
Naissance et résorption des différences temporelles
<b>Total de la provision pour paiement tenant lieu d'impôts</b>

La charge d'impôt sur le revenu diffère des montants qui seraient obtenus en appliquant le taux d'imposition combiné prévu par la loi :

Taux de base appliqué aux bénéfices avant provision pour paiements tenant lieu d'impôts
Augmentation (diminution) de l'impôt sur le revenu découlant de :
Différentiel de taux
Autres
<b>Provision pour paiements tenant lieu d'impôts</b>
<b>Taux effectif appliqué aux bénéfices avant provision pour paiements tenant lieu d'impôts</b>

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**8. Share Capital**

An unlimited number of common shares at \$10 are authorized for issue. There are no preference shares.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<i>Issued</i>		<i>Émis</i>
1,587 shares (2022 - 1,610)	\$ 15,870	\$ 16,100

All shares are ranked equally with regards to the Cooperative's residual assets, pursuant to Section 32(1) (a) of the Co-Operative Corporations Act of Ontario.

**8. Capital-actions**

Un nombre illimité d'actions ordinaires de 10\$ peut être émis. Il n'y a pas d'actions privilégiées.

Toutes les actions sont classées sur un pied d'égalité en ce qui a trait aux actifs résiduels de la Coopérative, en vertu de l'alinéa 32(1) (a) de la Loi sur les sociétés Coopératives de l'Ontario.

**9. Employee Future Benefits**

Defined contribution plan

The employees of the Cooperative participate in a defined contribution pension plan. The contributions are established by a percentage of the employee's salary. The contribution payable in exchange for services rendered during a period is recognized as an expense during that period. The employer portion of amounts paid to the plan during the year was \$12,414 (2022 - \$13,298). The contributions were made for current service and these have been recognized in net income in the "Salaries and benefits - Employees" account.

**9. Avantages sociaux futurs**

Régime à cotisations définies

Les employés de la Coopérative participent à un régime de retraite à cotisations définies. Les cotisations sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de l'employé(e). La cotisation, qui est payable contre les services rendus durant la période, est comptabilisée en charges au cours de celle-ci. La part de l'employeur des montants payés au régime au cours de l'exercice était de 12 414 \$ (2022 - 13 298 \$). Les cotisations ont été faites pour des services courants au cours de la période et elles ont été comptabilisées au résultat net au poste "Salaires et avantages sociaux - Employés".



**10. Contract and lien**

When the assets of the Partially Autonomous Village of Embrun were transferred to the Cooperative Hydro Embrun Inc. on November 1, 2000, the Township of Russell and the Cooperative entered into an agreement to the effect that in the event of the dissolution of the Cooperative or the sale of its assets, the funds would be managed by a committee composed of 3 members of the Cooperative and 2 members of the Council of the Township of Russell, and would be used for projects that would benefit the community of the Village of Embrun. On November 3, 2020, a second agreement was reached between the parties to improve the original agreement and to give a lien to the Township of Russell on the assets of the Cooperative in the amount of \$10,000,000.

**10. Contrat et privilège**

Lors de la cession des actifs du Village Partiellement Autonome d'Embrun à la Coopérative Hydro Embrun Inc., le 1er novembre 2000, la municipalité de Russell et la Coopérative ont conclu une entente à l'effet qu'advenant la dissolution de la Coopérative ou la vente de ses actifs, les fonds seraient gérés par un comité composé de 3 membres de la Coopérative et 2 membres du Conseil de la municipalité de Russell, et seraient utilisés pour des projets bénéfiques à la communauté du Village d'Embrun. Le 3 novembre 2020, une seconde entente fût conclue entre les parties afin d'améliorer l'entente originale et de donner un privilège à la municipalité de Russell sur les actifs de la Coopérative au montant de 10 000 000\$.

**11. Other Revenues**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Pole rentals	\$ 10,546	\$ 6,855
Amortization of contributions in aid of construction (Note 5)	50,729	50,654
Retailers' revenue	5,042	1,912
Other revenue	6,115	9,366
	<u>\$ 72,432</u>	<u>\$ 68,787</u>

**11. Autres produits**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Location des poteaux	\$ 10,546	\$ 6,855
Amortissement des apports affectés à la construction (Note 5)	50,729	50,654
Produits des détaillants	5,042	1,912
Autres produits	6,115	9,366
	<u>\$ 72,432</u>	<u>\$ 68,787</u>

**12. Capital Management**

The Cooperative's objective with respect to capital management is to maintain a sufficient capital base to ensure sound and prudent management.

The Cooperative considers its capital to include share capital, contributed surplus and retained earnings, as stated on the statement of financial position. There have been no changes in what the Cooperative considers to be capital since the previous year.

Capital management is the responsibility of the Cooperative's board of directors.

**12. Gestion du capital**

L'objectif de la Coopérative en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La Coopérative considère le capital action, le surplus d'apport et les bénéfices non répartis, tel que figurant à l'état de la situation financière, comme son capital. Il n'y a eu aucun changement dans ce que la Coopérative considère comme capital depuis l'exercice précédente.

La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Coopérative.

**13. Commitments**

The Cooperative signed a contract for the rental of its office space. This contract expires in December 2025. The annual rent payment is \$19,200, increased annually by \$1,200.

The Cooperative signed a contract with Tandem Energy Services Inc. for consultation services for the optimization of daily operations and for the OEB's regulatory requirements. This contract expires in December 2025. The annual payment of the consultation fees is \$35,000.

The Cooperative signed a contract with Ottawa River Power Corp. for the collection of metered consumption data. This contract expires in January 2028. The annual payment of the data collection is \$25,370 plus variable costs of \$1.21 per meter per month.

The minimum annual contract payments for the next four years are as follows:

2024	\$	107,036
2025	\$	109,153
2026	\$	50,507
2027	\$	51,078

**13. Engagements**

La Coopérative a signé un contrat pour la location de ses bureaux. Ce contrat vient à échéance en Décembre 2025. Le paiement annuel de location est de 19 200 \$, augmenté annuellement par 1 200 \$.

La Coopérative a signé un contrat avec Tandem Energy Services Inc. pour des services de consultation pour l'optimisation des opérations quotidiennes et pour les exigences réglementaires de la CEO. Ce contrat vient à échéance en Décembre 2025. Le paiement annuel des frais de consultation est de 35 000 \$.

La Coopérative a signé un contrat avec Ottawa River Power Corp. pour recueillir des données de consommation mesurées. Ce contrat vient à échéance en janvier 2028. Le paiement annuel pour recueillir les données est de 25 370 \$ et les coûts variables de 1,21 \$ par mètre par mois.

Les paiements minimaux des engagements pour les quatre prochaines années sont les suivants :

**14. Financial Instruments**

Liquidity risk

The liquidity risk is the risk associated with the ability of the Cooperative to raise the necessary funds (by increasing liabilities or converting assets) to meet a financial obligation, whether or not on the statement of financial position.

The following tables present financial assets and financial liabilities on the statement of financial position at book value and broken down by their remaining contractual maturities.

With rising inflation and costs in supply chain, the Cooperative has set aside a term deposit and paid down its debts to help mitigate rising costs with rising interest rates.

**14. Instruments financiers**

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Coopérative de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non à l'état de la situation financière.

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers et les passifs financiers inscrits à l'état de la situation financière à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles.

Avec la hausse de l'inflation et des coûts dans la chaîne d'approvisionnement, la coopérative a mis de côté un dépôt à terme et remboursé ses dettes pour aider à atténuer la hausse des coûts avec la hausse des taux d'intérêt.

**Embrun Hydro Cooperative Inc.**  
**Notes to the Financial Statements**  
For the year ended December 31, 2023

**Coopérative Hydro Embrun inc.**  
**Notes aux états financiers**  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

14. Financial Instruments (continued)

14. Instruments financiers (suite)

		2023						
		Less than 1 year / Moins de 1 an	From 1 to 5 years / De 1 à 5 ans	More than 5 years / Plus de 5 ans	No deadline / Sans échéance précise	Total / Total		
<b>Asset</b>							<b>Actif</b>	
Cash	\$	-	\$ -	-	\$ 841,083	\$ 841,083	Encaisse	
Term deposit		-	737,730	-	-	737,730	Dépôt à terme	
Accounts receivable		461,620	-	-	-	461,620	Débiteurs	
Unbilled service revenue		505,405	-	-	-	505,405	Produits provenant de services non facturés	
	\$	<b>967,025</b>	<b>\$ 737,730</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 841,083</b>	<b>\$ 2,545,838</b>		
<b>Liabilities</b>							<b>Passifs</b>	
Accounts payable and accrued liabilities	\$	971,970	\$ -	-	\$ -	971,970	Créditeurs et frais courus	
Patronage payable		-	-	-	60,000	60,000	Ristournes à payer	
	\$	<b>971,970</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 60,000</b>	<b>\$ 1,031,970</b>		
		2022						
		Less than 1 year / Moins de 1 an	From 1 to 5 years / De 1 à 5 ans	More than 5 years / Plus de 5 ans	No deadline / Sans échéance précise	Total / Total		
<b>Asset</b>							<b>Actif</b>	
Cash	\$	-	\$ -	-	\$ 864,807	\$ 864,807	Encaisse	
Term deposit		-	700,000	-	-	700,000	Dépôt à terme	
Accounts receivable		405,051	-	-	-	405,051	Débiteurs	
Unbilled service revenue		462,998	-	-	-	462,998	Produits provenant de services non facturés	
<b>Total of assets</b>	\$	<b>868,049</b>	<b>\$ 700,000</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 864,807</b>	<b>\$ 2,432,856</b>	<b>Total de l'actif</b>	
<b>Liabilities</b>							<b>Passifs</b>	
Accounts payable and accrued liabilities	\$	915,916	\$ -	-	\$ -	915,916	Créditeurs et frais courus	
Patronage payable		-	-	-	60,000	60,000	Ristournes à payer	
	\$	<b>915,916</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 60,000</b>	<b>\$ 975,916</b>		

**15. Standards, Amendments and Interpretations  
Not Yet Effective**

There are a number of standards, amendments to standards, and interpretations which have been issued by the IASB that are effective in future accounting periods that the Cooperative has decided not to adopt early.

The following amendments are effective for the period beginning 1 January 2024:

- *IAS 7 Statement of Cash Flows (Amendment - Supplier Finance Arrangements); and*
- *IAS 1 Presentation of Financial Statements (Amendment - Non-current Liabilities with Covenants)*
- *IAS 21 The Effects of Changes in Foreign Exchange Rates (Amendment - Lack of exchangeability)*

The Cooperative is currently assessing the impact of these new accounting standards and amendments.

The Cooperative does not expect any other standards issued by the IASB, but not yet effective, to have a material impact on the Cooperative.

**15. Normes, modifications et interprétations  
publiées, mais non encore entrées en  
vigueur**

Il existe un certain nombre de normes, modifications de normes et interprétations qui ont été publiées par l'IASB qui sont en vigueur dans les périodes comptables futures que la Coopérative a décidé de ne pas adopter par anticipation.

Les modifications suivantes entrent en vigueur pour la période commençant le 1er janvier 2024 :

- *IAS 7 Tableau des flux de trésorerie (Amendement - Accords de financement des fournisseurs); et*
- *IAS 1 Présentation des états financiers (Amendement - Passifs non courants avec covenants)*
- *IAS 21 Effets des Variations des Cours des Monnaies Étrangères (Amendement - Manque d'échangeabilité)*

La Coopérative évalue actuellement l'impact de ces nouvelles normes comptables et modifications.

La Coopérative ne s'attend pas à ce que d'autres normes émises par l'IASB, mais non encore en vigueur, aient un impact significatif sur la Coopérative.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES — 2024

La Coopérative a reçu deux nominations le 31 décembre 2023.

Deux administrateurs/administratrices est à pourvoir pour un mandat de trois ans.

La candidature de Mme Rachelle Laplante a été proposée par Jean-Claude Clark et Laurent Lalonde.

La candidature de M. Félix Lalonde a été proposée par Benoit Bruyère et Lyne Faubert.

## SERVICES DE LA COOPÉRATIVE

### SERVICES TECHNIQUES :

- Localisation de fils
- Service souterrain
- Service aérien
- Vérification de compteurs
- Estimation des coûts
- Plan et devis de subdivision
- Entretien de branches d'arbres
- Information sur la consommation mensuelle d'électricité des appareils ménagers

### MODES DE PAIEMENT

- Paiement préautorisé
- Chèque
- Paiements égaux
- Comptant
- Mandat-poste
- Visa ou Mastercard en ligne